

## SEVRAGE CODEINE

---

Par Tiare13 Postée le 23/04/2020 17:47

Bonjour Depuis 6 ans je suis atteinte de fibromyalgie je suis maman de 3 enfants et le médecin il y a 5 ans ma donner en traitement du dafalgan codéine a 6 comprimé par jour et 2 dans la nuit si besoin donc 8 comprimés sur 24h pendant 4 ans . Récemment ce dr a refuser de continuer à me suivre pour un rdv non honoré et malheureusement je ne pouvais pas prévenir ayant ma ligne couper. Malgré toutes ses explications il ma ainsi laisser dans la nature sans médecin sans traitement. J ai trouver un médecin qui ma donner elle une prescription a 3 comprimé de dafalgan codéine par jour , chose qui ma pousser a souvent demander aux pharmacies des dépannages. Il y a 3 jours j ai était signaler dépendante a la codeine donc plus de droit a une prescription et sur le nouveau dr traitant et un autre médecin les 2 ont refuser de me recevoir pour addiction. Je suis mal depuis 3 jours j ai le syndromes de manques je suis au plus mal car depuis 3 jours je suis a zero comprimé par jour dc arrêt brutal contre ma volonté. Ne sont il pas obliger de me sevrer mais par pallier ? Au lieu de même refuser de me voir comme si j etai une pestiférée. Aidez moi à trouver une solution pour que je puisse me sevrer petit à petit car je souffre physiquement et psychologiquement. Merci. Ma question est comment faire pour quun médecin me prenne au serieu et me reçoive pour me sevrer petit à petit. ?

---

Mise en ligne le 24/04/2020

Bonjour,

Il nous parait effectivement très important que vous puissiez être accompagnée dans la situation de souffrance physique et psychologique dans laquelle vous vous trouvez.

Le sevrage aux médicaments codéinés est en effet recommandé en général par palier.

Bien que très douloureux, le sevrage ne présente pas de risques majeurs pour la santé, néanmoins il entraine classiquement des douleurs abdominales, dans les membres et des troubles intestinaux, une nervosité importante.

Nous vous joignons en fin de réponse un article qui traite du sevrage à la codéine pour davantage d'informations.

Il est important que vous soyez très prudente sur le dosage du médicament en cas de reprise après un arrêt, même ponctuel. En effet, la baisse de la tolérance du produit dans le corps est assez rapide. Cela signifie que le corps se « déshabitude » rapidement, par conséquent en cas de reprise il faut toujours consommer une quantité moins importante que ce qui était pris auparavant.

Nous comprenons que vous êtes en difficulté avec vos prescripteurs pour les raisons que vous expliquez dans votre question.

Il est important que vous puissiez trouver un relais dans votre situation actuelle.

Nous vous conseillons de prendre contact avec un Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA). Les professionnels qui y exercent (en général médecin addictologue, psychologue, infirmier...) pourront vous conseiller au mieux dans votre consommation et votre démarche d'arrêt.

L'accueil se fait de manière non jugeante, dans un cadre confidentiel et gratuit.

Nous vous mettons en fin de réponse des coordonnées de CSAPA près du lieu d'habitation que vous nous avez indiqué.

Si vous souhaitez échanger davantage ou une orientation affinée, n'hésitez pas à contacter un de nos écoutants.

Nous sommes accessibles tous les jours, par téléphone au 0800 23 13 13 (anonyme et gratuit) de 8h à 2h du matin ou par le Chat de notre site Drogues Info Service de 8h à Minuit.

Avec tous nos encouragements pour votre démarche.

Bien cordialement.

---

**POUR OBTENIR PLUS D'INFORMATIONS, N'HÉSITEZ PAS À PRENDRE CONTACT AVEC LES STRUCTURES SUIVANTES**

---

**Place Champollion  
Maison Régionale de la Santé-la Pyramide  
13800 ISTRES**

**Tél : 04 42 81 00 56**

**Site web : <https://www.addiction-mediterranee.fr/>**

**Secrétariat : Lundi et mercredi de 8h30 à 13h et de 14h à 18h, mardi de 8h30 à 13h et de 13h30 à 18h, jeudi de 8h30 à 12h et de 12h30 à 17h, vendredi de 9h à 9h30 et de 14h à 18h.**

**Accueil du public : mardi de 9h à 17h**

**COVID -19 : contact du 10 juin 21 : Port du masque obligatoire et désinfection des mains**

Voir la fiche détaillée

**En savoir plus :**

- Le sevrage de la codeine en question